

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019**  
**DELIBERATION N° 31**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

*Le Maire*

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (jusqu'à 19h20), MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 17h51), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h00), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par M. ESMIEU ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (à partir de 19h20) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 17h51) ; Mme TAIEB par M. par MASSONDE, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. BOUTONNET par M. LAIGUILLON ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO, Mme CAPDEVIELLE par M. ARTIAGA ; M. PALLAS par M. DUZERT (à partir de 19h00).

**Secrétaire :**

Mme BENSOUSSAN

---

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET : FINANCES** – Exercice 2019 – Budget principal – Budget supplémentaire (Décision modificative n° 1).

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019 du budget principal, il est proposé un budget supplémentaire ayant pour objet, d'une part, de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et, d'autre part, de constater, en tant que décision modificative n°1, les ajustements à apporter au budget primitif.

Ce budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

Fonctionnement	500 000 €
Investissement	14 885 000 €
Total	15 385 000 €

Pour la section de fonctionnement, il convient tout d'abord de souligner que le montant des inscriptions budgétaires de dépenses en fonctionnement, soit 500 K€, constitue un montant très faible au regard du budget primitif 2019 (64 M€) et qui n'est pas de nature à en modifier l'équilibre. Il s'agit de simples ajustements ou redéploiements.

Dans le détail, les 500 K€ se répartissent de la manière suivante :

- achats et charges externes : 316 K€ qui correspondent à divers ajustements, notamment de l'entretien et de la réparation de voirie (30 K€), divers travaux en régie des bâtiments (80 K€), de la fourniture et de l'entretien des vêtements techniques des agents du Centre technique municipal (30 K€), ou encore l'achat de carburants (20 K€), compte-tenu de l'augmentation du prix moyen du gazole non routier constaté en 2019.

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau marché de restauration scolaire, deux événements nécessitent d'être pris en compte : une fréquentation supérieure à la prévision au 1<sup>er</sup> semestre 2019, d'une part, et le retrait de l'école de Largenté du dispositif de restauration scolaire municipal, d'autre part. Au total, la prévision pour ce marché est ajustée à la baisse pour 30 K€ sur l'exercice 2019.

Quelques autres ajustements complémentaires sont aussi prévus dans cette décision modificative : il s'agit pour l'essentiel de locations de matériel dans le cadre des événements et de l'animation (49 K€), ou de la retransmission de la finale de rugby de Pro D2 au stade Jean Dauger (7 K€).

A noter également que le développement des animations séniors conduit à inscrire un complément de 47 K€, ce montant étant équilibré par des recettes de participation des usagers.

Enfin, 70 K€ ont été provisionnés au Budget primitif au chapitre 65 (subventions) pour l'organisation de l'exposition des chefs d'œuvres du musée Bonnat-Helleu au musée Basque. S'agissant de prestations prises en charge directement par la Ville (assurances, gardiennage, transport, médiation), un virement de crédit est nécessaire pour transférer ces crédits au chapitre des charges à caractère général.

- subventions et participations : - 87 K€ au total.

Le transfert de la gestion du foyer Jaureguiberry à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 se traduit par des dépenses nouvelles dans le budget de la Ville pour 46 K€ (33 K€ de charges de personnel et 16 K€ de charges à caractères général), et des recettes complémentaires pour 13 K€ (facturation des repas), soit une charge nette de 33 K€ qui est neutralisée par une diminution à due concurrence de la subvention au CCAS pour l'année 2019.

Par ailleurs, dans le cadre des budgets participatifs, 20 K€ sont inscrits pour une subvention à l'association Zubia pour le projet de conciergerie, sachant qu'au budget primitif le financement de ces actions était déjà prévu au chapitre 011.

Inversement, 70 K€ sont transférés vers le chapitre des charges à caractère général, pour l'exposition des chefs d'œuvres du Musée Bonnat-Helleu.

- charges de personnel : 50 K€. Comme évoqué précédemment, le personnel du foyer Jaureguiberry est transféré du CCAS à la Ville ; 30 K€ sont inscrits pour couvrir la masse salariale correspondante de septembre à décembre 2019. En outre, 20 K€ sont inscrits pour l'encadrement du service civique, la Ville ayant décidé de reprendre en direct cette gestion à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Cette dépense est plus que compensée par la fin du subventionnement de l'association précédemment gestionnaire du dispositif.
- charges exceptionnelles : 224 K€. Elles concernent essentiellement des réparations de bâtiments suite à des sinistres (45 K€), des soldes à payer suite à la fin du marché précédent de fournitures d'énergie (55 K€), une provision pour des dépenses qui seraient à engager dans le cadre du G7 (35 K€), ainsi que les frais d'enlèvement de la péniche Estrella consécutivement aux travaux engagés sur le quai Pedros (58 K€). Ces crédits supplémentaires sont financés en partie par une annulation de 50 K€ des dépenses imprévues du budget primitif.
- atténuation de produits : 30 K€. Il s'agit d'un complément au reversement de la taxe de séjour (reversée à l'Office du tourisme et au Conseil départemental).
- dotation aux amortissements : 17 K€. Il s'agit d'un simple ajustement de la prévision du budget primitif.

Pour les recettes de fonctionnement, les inscriptions nouvelles représentent également 500 K€ :

Produits des services et du domaine : - 251 K€. D'une part, la sortie des deux écoles privées du dispositif de restauration scolaire s'accompagne d'une baisse des participations des familles de 111 K€. D'autre part, la prévision de recettes de stationnement sur voirie est revue à la baisse de 200 K€. En outre, il est inscrit 47 K€ de recettes supplémentaires au titre de la participation des seniors aux activités d'animation, et 13 K€ de recettes de repas payants dans le cadre du transfert du foyer Jaureguiberry.

Fiscalité : 236 K€. Les recettes de droits de mutation ont été prévues à hauteur de 2,5 M€ au budget primitif, celles encaissées depuis le début de l'année laisse entrevoir qu'elles seront supérieures à cette prévision. De ce fait, il est proposé un complément de 240 K€ dans cette décision modificative.

Dotation globale de fonctionnement : - 14 K€, il s'agit d'un simple ajustement au montant notifié.

Recettes exceptionnelles : 149 K€.

Travaux en régie : 80 K€, les travaux en régie évoqués plus haut sont neutralisés par une recette de fonctionnement, avant d'être imputés en section d'investissement.

L'affectation du résultat : 300 K€. Conformément à la délibération relative à l'affectation du résultat 2018, 300 K€ sont inscrits en recette en report à nouveau.

**La section d'investissement** comporte l'inscription des restes à réaliser constatés au compte administratif 2018, soit 13,9 M€ en dépenses, ramenés à 13,7 M€ suite à des réductions d'engagement, et 5,5 M€ en recettes.

Cette section d'investissement s'équilibre par l'inscription du résultat constaté au 31 décembre 2018, soit 7,9 M€.

Hormis l'inscription des restes à réaliser et du résultat, cette décision modificative en investissement consiste aux ajustements décrits ci-dessous.

Les dépenses réelles d'investissement, hors restes à réaliser, s'élèvent à 552 K€.

L'Etat a constaté un trop versé de taxe d'aménagement à la Ville de Bayonne de l'ordre de 1 M€ pour la période 2012-2016. Après une analyse des dossiers de permis de construire concernés qui avaient fait l'objet d'annulation ou de transfert, et qui sont à l'origine de ce trop-versé, et divers échanges avec les services de l'État, la Ville a accepté ce reversement suivant une première échéance en 2019 et une deuxième en 2020. 500 K€ de reversement sont ainsi inscrits dans cette DM.

La Ville a décidé d'exercer son droit de préemption concernant l'immeuble situé au n°3 de l'impasse Latournerie et évalué à 680 K€. Dès lors il convient d'inscrire ce montant en décision modificative au titre acquisitions d'immeuble.

Dans le cadre du programme d'action foncière, 540 K€ d'annuité prévues au budget primitif ne seront pas versées à l'EPFL : en effet ils correspondent à l'opération quai Bergeret qui fait l'objet d'une rétrocession au maître d'ouvrage en vu du lancement de l'opération. Ces crédits sont donc annulés dans cette décision modificative.

Il est procédé en outre à divers ajustements entre les chapitres d'immobilisations (chapitre acquisitions et chapitre de travaux), mais ces virements de crédits n'impactent pas l'équilibre de la décision modificative.

En recettes, hors restes à réaliser et inscription du résultat, il est inscrit 1,6 M€ en complément des recettes du budget primitif.

Le montant de la taxe d'aménagement inscrite au budget est ajustée à la baisse pour 142 000 € suite à la notification de l'Etat (1,5 M€ prévus pour 1,348 M€ notifiés). Par ailleurs, le produit des amendes de police a été notifié pour 1,3 M€ ; dans l'attente de la notification, il n'avait pas été inscrit par précaution au budget primitif, compte-tenu de l'incertitude sur le montant revenant à la Ville suite à la mise en place du forfait post-stationnement. D'autre part, la clôture de la ZAC Arroussets permet à la Ville de constater une recette de 365 K€, cette clôture d'opération fait l'objet d'un rapport distinct. Enfin l'inscription des subventions d'équipement à recevoir est revue à la hausse pour 92 K€, compte-tenu de l'avancement des opérations de travaux

Ce budget supplémentaire comptabilise également diverses recettes et dépenses d'ordre pour un montant de 323 K€.

L'ensemble de ces recettes permet de réduire de 1 065 K€ la prévision de recours à l'emprunt du budget primitif. Cette prévision se situe, y compris avec les restes à réaliser, à 16,3 M€ (montant maximum théorique).

L'équilibre de la section d'investissement est ainsi arrêté à 14,885 M€.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce budget supplémentaire (décision modificative n°1) pour le budget principal, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

MM. DUZERT (avec mandat), ETCHETO (avec mandat), ARTIAGA (avec mandat) ne prennent pas part au vote

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne